

ARRETE DU MAIRE – DGS013NP2024

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de Brignais,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et a des membres du conseil Municipal

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de conseillers municipaux délégués

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DGS021NP2020 est abrogé

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à M. Pierre FRESSYNET conseiller municipal délégué pour exercer les attributions en matière de RESSOURCES HUMAINES

Article 3 : Il est également donné délégation à M. Pierre FRESSYNET à l'effet de signer :

Tous les documents de la ville de Brignais relatifs aux ressources humaines :

- Arrêtés liés au personnel,
- Conventions,
- Actes relatifs aux recrutements des contractuels,
- Actes relatifs aux événements principaux et non obligatoires intéressant le personnel (recrutement, promotion, discipline, licenciement, mutation, radiation des cadres),
- Bordereaux de mandats pour la paye et les états de charges,
- Attestations,
- Courriers

Article 4 : Cette délégation de fonction et de signature s'exerce en cas d'indisponibilité de Madame Agnès BÉRAL, 4^{ème} adjointe

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Pierre FRESSYNET, Conseiller municipal délégué

Article 6 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet du Rhône, au Trésorier Municipal et à l'intéressé

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affichage et est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Brignais,
Le 17 avril 2024

Le Maire
Serge BÉRARD

Notifié à l'intéressé le 22/04/2024



Pour le Maire,
Anne-Cécile ROUANET
Vice Adjointe
Adjointe déléguée